



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB
N° 2022 – A513

Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Rue de l'Ancienne Ferme, Rue des Châtaigniers

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT – 3 rue Léonard de Vinci – 91220 Le Plessis Pâté doit réaliser une intervention de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, du mercredi 21 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023, rue de l'Ancienne Ferme et rue des Châtaigniers,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de cette intervention, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 21 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023, l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT réalisera une intervention de curage et d'inspection des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales pour le compte de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, rue de l'Ancienne Ferme et rue des Châtaigniers. La circulation automobile sera maintenue en permanence de **9 heures à 17 heures**. Les voies seront fermées selon l'intervention sauf aux riverains et aux véhicules de secours, une réglementation de la circulation sera mise en place par un homme trafic pour gérer les contresens. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation obligatoire et sécurisée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **16 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

16 DEC. 2022

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>).

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr